

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL SYNDICAL
Du jeudi 02 novembre 2017 de 18h00 à 20h00

Date de convocation : le 24 octobre 2017.

PRÉSENTS : Saliha ARRADA, Michèle COUVERT, Eric GERARD, Claude MALIA

EXCUSÉS : Brigitte BALBO, Nelly CARRAT, Marie-Pierre SANSOM, Olivier MOMETTI

Secrétaire de séance : Saliha ARRADA

Ordre du jour :

1. **Approbation du dernier compte-rendu**
2. **Délibération n°787 : Indemnités de conseil du Percepteur**
3. **Délibération n°788 : Achat d'occasion de deux tonnelles**
4. **Délibération n°789 : Convention cadre SPL SICSOC**
5. **Délibération n°790 : MAPA 2017-2 Maitrise d'œuvre Dojo - Bibliothèque**
6. **Délibération n°791 : Convention mise à disposition de salarié projet partenarial Café des parents d'adolescents**
7. **Délibération n°792 : Convention de mise à disposition de locaux pour installation LAEP**
8. **Délibération n°793 : Convention Interventions prévention des risques professionnels**
9. **Délibération n°794 : Dématérialisation comptabilité et paie**
10. **Délibération n°795 : Décision modificative n°2**
11. **Délibération n°796 : Indemnités compensatoire perte de logement fonctions**
12. **Délibération n°797 : Indemnité de sujétions spéciales**
13. **Délibération n°798 : Modification des membres du Conseil syndical suite à démission**
14. **Délibération n°799 : Renouvellement parc informatique Contrat Corhofi**
15. **Délibération n°800 : Reprise de l'activité ACSOC**
16. **Questions diverses**

1- Approbation du compte rendu du dernier Conseil syndical.

Le Compte rendu du dernier Conseil syndical est adopté à l'unanimité.

2- Délibération n°787 : Indemnités de conseil du Percepteur

VU l'article 97 de la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements, des régions

VU le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux et qui prévoit notamment le calcul, chaque année, de

l'indemnité sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

de solliciter le concours du percepteur pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983, d'accorder l'indemnité au taux de 90 % par an, compte tenu d'une qualité du service rendue en déclin consécutif à une disponibilité moindre, et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité.

3- Délibération n°788 : Achat d'occasion de deux tonnelles

Le Conseil Syndical,

VU la proposition de M. Laurent NIVELLE demeurant au 37 square Jacques Lapeyre 73000 CHAMBERY

décide l'achat d'occasion de deux tonnelles avec rideaux 3*4m pour la somme de 175.00 Euros l'une soit 300 Euros les deux contre une attestation signée remise en mains propres au Centre socioculturel le jour de l'enlèvement du mobilier.

Ce mobilier étant mis à profit des actions socioculturelles et des manifestations du Centre social de Brignoud.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

4- Délibération n°789 : Convention cadre SPL SICSOC

Monsieur le Président expose

Le SICSOC s'est engagé depuis 2016 dans une opération de réhabilitation de son Centre social dont les objectifs, au-delà de la dépollution et de la mise aux normes, ont conduit à mener une réflexion sur son fonctionnement et la requalification de ses espaces en trois ans.

Cette phase de réhabilitation se traduit par :

1. l'opération réhabilitation et dépollution du Centre social ;
2. l'opération Dojo espace sportif ;
3. l'opération Bibliothèques ;
4. l'opération Point information jeunesse.

Pour conduire ce projet de 2016 à 2019, le SICSoC souhaite une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président présente la proposition de convention cadre, annexée à la présente délibération, entre le SICSoC et la SPL pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit donc pour la SPL de réaliser, sous le contrôle du Syndicat, un ensemble d'actions d'intérêt général définies par celui-ci dans le cadre de la requalification de son centre socioculturel.

5- Délibération n°790 : MAPA 2017-2 Maitrise d'œuvre Dojo – Bibliothèque

Le Conseil Syndical,

- considérant les offres reçues et leur analyse,
- après en avoir délibéré,
- décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché de

maîtrise d'œuvre à la société AUFAUVRE, pour un montant HT de 44 100 €.

M. le Président est chargé de signer tous les actes entérinant cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère pour visa, et à Monsieur le Comptable du Trésor Public pour information.

6- Délibération n°791 : Convention mise à disposition de salarié projet partenarial Café des parents d'adolescents

M. le Président présente aux Conseillers le projet de Convention liant l'association ALTACAN, porteur du projet, et le SICSoC pour la mise à disposition d'un salarié afin d'assurer les interventions "Café des parents d'adolescents" sur le site de Brignoud.

Après avoir pris connaissance du projet et de la convention, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer ladite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

7- Délibération n°792 : Convention de mise à disposition de locaux pour installation LAEP

M. le Président présente aux Conseillers le projet de Convention liant le SICSoC et la Communauté de communes du Grésivaudan pour la mise à disposition de locaux et de matériel concernant le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) "Le TIPI" pour les 0/6 ans.

Après avoir pris connaissance du projet et de la convention, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer ladite convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

8- Délibération n°793 : Convention Interventions prévention des risques professionnels

VU le Code des Communes et le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le Code du Travail partie 4 livres Ier à V

VU l'accord cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

VU l'accord cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique

Au regard des évolutions de la réglementation, le Président expose aux membres du Conseil syndical leur obligation de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion 38 organise l'intervention de professionnels de la Direction santé et sécurité au travail au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour les accompagner dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Après avoir pris connaissance du projet et de la convention, les Conseillers présents demandent à l'unanimité à M. Le Président de signer ladite convention d'intervention et tous les documents s'y rapportant.

9- Délibération n°794 : Dématérialisation comptabilité et paie

M. le Président expose

La dématérialisation de la chaîne financière et comptable doit être opérationnelle en 2017. Dans ce cadre, de nouvelles procédures, des formations et une nouvelle organisation du fonctionnement des services intervenant dans la chaîne comptable ont été étudiées, en lien avec le Comptable, l'objectif étant d'éviter la production de documents papier par l'ensemble des services (bons de commande, divers états, pièces justificatives), puisque la plupart de ces documents existent sous la forme électronique.

Il s'agit ainsi d'éviter au mieux l'impression de documents, en utilisant et en se dotant de tous les outils permettant l'utilisation électronique des documents (circuit de validation, signature électronique, transmission par flux électroniques).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- décide de procéder à la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données comptables et paies avec le Trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'Urssaf et Pôle emploi ;
- décide de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'Insee ou à la Préfecture ;
- autorise M. le Président à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture de l'Isère, Trésor public, Insee, Urssaf, etc.

10- Délibération n°795 : Décision modificative n°2

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide de procéder à une décision modificative de crédits ainsi résumé (les montants sont exprimés en Euros) :

Désignations	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6042 : Achat prestation de service	2 500,00	
60611 : Eau assainissement		400,00
60612 : Energie électricité	620,00	
60631 : Fournitures d'entretien		800,00
60632 : Fournitures de petit équipement		800,00
6135 : Locations mobilières		7 300,00
615221 : Bâtiments publics	30 500,00	
6152218 : Autres bâtiments	12 000,00	
6156 : Maintenance		2 000,00
61551 : Entretien matériel roulant		500,00
61558 : Entretien autres biens mobiliers		700,00
6184 : Versement organismes de formation		500,00
6226 : Honoraires		8 000,00
6262 : Frais de télécommunication		2 500,00
6288 / Autres services extérieurs	9 000,00	
Total 011 : Charges à caractère général	54 620,00	23 500,00
6218 : Autre personnel extérieur	3 000,00	
6331 : versement transport		200,00
64111 : rémunération principale	19 000,00	
64131 : rémunérations		68 000,00
6451 : cotisation Urssaf		13 000,00
6454 : Cotisations Assedic		4 000,00
6458 : cotisations autres organismes		4 000,00
Total 012 : charges du personnel	22 000,00	89 200,00
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	36 080,00	
INVESTISSEMENTS		
2128 : Autres agencements et aménagements		4 000,00
2184 : Mobilier	4 000,00	
TOTAL	116 700,00	116 700,00

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents adopte la décision modificative telle que ci-dessus résumée.

11- Délibération n°796 : Indemnités compensatoire perte de logement fonctions

VU la loi n°83-635 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

VU les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code général de la propriété publique ;

VU la délibération n°784 en date du 22 juin 2017 mettant fin à la concession du logement de fonction pour nécessité absolue de service

Considérant la fin de la concession du logement de fonction pour nécessité absolue de service, M. le Président propose aux membres du Conseil syndical une indemnité compensatrice de 150 € euros brut par mois à l'agent.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Refuse cette indemnité à deux voix contre, une abstention et une pour.

Elle sera rediscutée à la restitution des clés du logement.

12- Délibération n°797 : Indemnité de sujétions spéciales

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, relatifs aux primes de service

VU les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, relatifs à l'indemnité de sujétion spéciale

VU la question diverse n°2 de la réunion du Conseil syndical en date du 22 juin 2017 relative au remplacement congé maternité de la Directrice adjointe Halte garderie

M. le Président propose aux membres du Conseil syndical une indemnité de sujétions spéciales et une prime de service au regard des nouvelles responsabilités prises par l'agent Agnès CUNY comme suit :

Auxiliaire de puériculture	Indemnité de sujétions spéciales	Prime de service
	Montant mensuel	
Auxiliaire de puériculture Pal de 1ère et 2ème classe	13/1900ème du TBA	7.5% du traitement brut

Les membres du Conseil syndical après en avoir délibéré, accepte la proposition.

13- Délibération n°798 : Modification des membres du Conseil syndical suite à démission

Suite à la démission de Mme Marie-Pierre SAMSON pour indisponibilité, M. le Président présente aux Conseillers le nouveau délégué de la Ville de Froges pour le SICSoC en la personne de M. Philippe REVOL.

Après avoir pris connaissance de ce changement, les Conseillers présents valident la nouvelle composition du Conseil syndical

Ville de Froges	Ville de Villard-Bonnot
Eric GERARD Claude MALIA Nicolas MOMETTI Philippe REVOL	Saliha ARRADA Brigitte BALBO Nelly CARRAT Michèle COUVERT

14- Délibération n°799 : Renouvellement parc informatique Contrat Corhofi

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical le fait que le SICSoC doit recourir à la location de matériel pour son parc informatique.

Après débat, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, adoptent cette proposition et donnent latitude à M. le Président de procéder au renouvellement de son parc informatique ainsi qu'à signer le contrat de location n°17/0505/AD-76865 à hauteur d'un montant de :

Durée : 48 mois

Nombre de loyers : 16 loyers trimestriels d'un montant de 555,00 €uros HT terme à échoir

Périodicité : Trimestrielle

15- Délibération n°800 : Reprise de l'activité ACSOC

Monsieur le Président expose,

le Centre socioculturel de Brignoud est géré par le Syndicat en collaboration avec l'Association pour l'animation du Centre socioculturel de Brignoud.

Or les membres de l'ACSOC ont décidé de procéder à la dissolution de l'association lors de leur assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2017. Conformément au procès-verbal de

dissolution qui a été adopté à cette occasion, la dissolution prendra effet à la date du 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la gestion du Centre socioculturel, l'association prenait notamment en charge :

- la coordination des services et activités collectives d'ordre social, sanitaire, culturel et éducatif ;
- le portage de la mission de référente famille ;
- la poursuite du service de « Ludothèque » ;
- la coordination des actions portées par la Conseillère en économie sociale et familiale, ayant pour configuration en 2017 : un atelier d'alphabétisation, un atelier séniors, les ateliers d'accompagnement à la scolarité, un atelier d'aide au départ en vacances (VSI).

Et avait recruté à cet effet neuf salariés.

Dans la mesure où le Centre socioculturel ne peut fonctionner sans la poursuite des missions assurées par l'association, il est proposé aux membres du Conseil syndical que le Syndicat reprenne et poursuive l'activité de l'association.

La reprise de l'activité de l'association va impliquer, en application du Code du travail, que le personnel de l'association soit recruté par le Syndicat, par l'intermédiaire de contrats de droit public qui pourront être refusés par les salariés qui seront alors licenciés.

Aussi,

VU le procès-verbal de dissolution de l'association pour l'animation du Centre socioculturel de Brignoud avec effet au 31.12.2017

VU l'article L.1224-3 du Code du travail

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'activité de l'association pour l'animation du Centre socioculturel de Brignoud,

Considérant que la poursuite de l'activité implique, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail, la reprise des salariés de l'association,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil syndical à l'unanimité des présents et représentés,

- actent de la dissolution de l'association pour l'animation du Centre socioculturel de Brignoud à la date du 31 décembre 2017
- décident de reprendre et poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2018 l'activité de l'association et de recruter les salariés qui auront accepté le contrat de droit public proposé
- chargent M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

16- Questions diverses

Aucune question n'est ajoutée à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance.